



**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Direction Achats et Logistique**

Cahier spécial des charges n° MRBC/DAL/2012.003

**APPEL D'OFFRES GENERAL CONCERNANT LA FOURNITURE,
L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS
CHAUDES AU PROFIT DU MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-
CAPITALE, LES COMMUNES ET LES CPAS DE LA REGION DE BRUXELLES-
CAPITALE**

Date limite d'introduction des offres 31.05.2012 à 10 h.

TABLE DES MATIERES

A. DISPOSITIONS GENERALES	4
1. Objet et nature du marché	4
2. Durée du marché	4
3. Pouvoir adjudicateur – Informations complémentaires	4
4. Introduction et ouverture des offres	5
4.1. Enveloppe	5
4.2. Moment du dépôt des offres	5
4.3. Retrait et modification des offres	5
4.4. Ouverture des offres	6
5. Service dirigeant – Fonctionnaire dirigeant	6
6. Description des services à exécuter	6
7. Documents régissant le marché	6
7.1. Législation	6
7.2. Documents concernant le marché	7
8. Offres	7
8.1. Données à mentionner dans l'offre	7
8.2. Durée de validité de l'offre	8
8.3. Documents et attestations à joindre à l'offre	8
9. Prix	8
9.1. Prix	8
9.2. Révision de prix	8
10. Droit d'accès – Critères d'exclusion – Critères de sélection – Régularité des offres – Critères d'attribution	8
10.1. Droit d'accès	8
10.2. Critères d'exclusion	8
10.3. Critères de sélection	10
10.3.1. Critères de sélection relatifs aux moyens financiers du soumissionnaire	10
10.3.2. Critères de sélection relatifs aux capacités techniques du soumissionnaire	10
10.4. Régularité des offres	11
10.5. Critères d'attribution	11
10.5.1. Liste des critères d'attribution	11
10.5.2. Cotation finale	12
11. Cautionnement	13
12. Exécution des fournitures	15
12.1. Délais et clauses	15
12.2. Lieu où les fournitures doivent être exécutées et modalités d'accès	15
12.3. Evaluation des fournitures exécutées	15
12.4. Clauses d'exécution	16
13. Facturation et paiement des fournitures	16
14. Litiges	16
15. Amendes pour exécution tardive des fournitures	17
B. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	18
1. Type de distributeur de boissons chaudes	18
2. Consommation	19
3. Installation dans le bâtiment	19
4. Produits	20
4.1. Café	21
4.2. Thé	21
4.3. Boisson chocolatée	21
4.4. Lait – Sucre	21

4.5. Récipients	21
5. Livraison et stockage des produits	22
6. Entretien des distributeurs automatiques	22
7. Intervention en cas de panne	22
8. Qualité – Sécurité – Environnement	23
9. Prix	23
10. Plan d'analyse pour le test de dégustation	23
Formulaire d'offre	25
Annexe 1 : Inventaire	27
Annexe 2 : Tableau d'ammortissements	29

A. DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet et nature du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de boissons chaudes au moyen de distributeurs automatiques par contrat de location et pour une durée de **60 mois** prenant cours le **03.09.2012** pour le compte du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'entretien, l'approvisionnement des machines et l'évacuation des déchets produits seront également intégrés au marché sous la forme d'un contrat « full service ».

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que tous les distributeurs de boissons chaudes mis à disposition du Ministère dans le cadre de ce marché doivent être **neufs**. Il est interdit de mettre en location des distributeurs déjà employés par le passé.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de commander des distributeurs de boissons chaudes supplémentaires en cours de marché. Le coût inhérent à la réduction de la période d'amortissement des appareils sera pris en charge par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Les soumissionnaires complèteront pour ce faire les tableaux d'amortissement joints en annexe précisant la valeur mensuelle de location et le coût du contrat « full service » pour la période du marché restant à couvrir.

A cet effet, la procédure choisie est l'appel d'offres général avec publicité au niveau européen.

Le présent marché est un marché de fournitures.

Ce marché comprend un seul lot.

Le présent marché est un marché mixte, à prix global en ce qui concerne la fourniture des machines et l'exécution du contrat « full service » et à bordereau de prix en ce qui concerne les consommations proprement-dites.

Le prix indiqué par les soumissionnaires relativement à la fourniture des machines et à l'exécution du contrat « full service » couvre l'ensemble des prestations à réaliser. Le coût de l'installation et de l'enlèvement des machines en début ainsi qu'en fin de marché est dès lors inclus dans l'offre.

Les consommations seront proposées à un prix unique quel que soit le type de boisson consommée. Le prix des consommations sera fixé sur base d'un prix par unité fournie. La fourniture d'eau chaude au moyen des appareils ne pourra toutefois pas être facturée au pouvoir adjudicateur.

Une session d'information sera organisée par le pouvoir adjudicateur afin de permettre aux soumissionnaires de proposer une offre en adéquation avec les modalités pratiques du marché. La session se déroulera **le 04.05.2012 à 14h** dans la salle ATOMIUM, C.C.N., Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, rue du Progrès 80/1 à 1030 Bruxelles, étage 1.5

2. Durée du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de boissons chaudes au moyen de distributeurs automatiques par contrat de location et pour une durée de **60 mois** prenant cours le **03.09.**

2012, de distributeurs de boissons chaudes pour le compte du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

3. Pouvoir adjudicateur – Informations complémentaires

1° pouvoir adjudicateur:

Le pouvoir adjudicateur est le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (M.R.B.C.) dont le siège est situé au Boulevard du Jardin Botanique 20 à 1000 Bruxelles. Le Fonctionnaire dirigeant est Monsieur Christian LAMOULINE, Secrétaire-général.

Dans le cadre de ce marché, le MRBC agit comme **centrale de marchés** pour les communes et les CPAS du RBC, cf. article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006, relative à toutes les entités dotées d'une personnalité juridique propre. Le service chargé du marché est la **Direction des Achats et de la Logistique** du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, rue du Progrès 80/1 à 1035 Bruxelles.

2° L'acheteur :

L'acheteur est chaque entité qui fait la commande et qui est le MRBC, une commune et/ou un CPAS qui fait partie de la Région Bruxelles-Capitale.

Une commande demandée par l'acheteur n'engage que l'acheteur. La Direction des Achats et de la Logistique ne peut être tenu responsable des problèmes relatifs à cette demande pour une commune ou un CPAS.

Un aperçu des différents communes et CPAS de la RBC qui sont susceptibles d'effectuer une commande, est mise en annexe.

Ces administrations doivent être considérées par le soumissionnaire comme des acheteurs potentiels sans qu'ils aient effectivement l'obligation de commander.

4. Introduction et ouverture des offres

4.1. Enveloppe

Avant la date d'ouverture des offres, les offres sont envoyées, soit par courrier (une lettre recommandée est conseillée), soit déposée personnellement auprès du pouvoir adjudicateur. Les offres sont acceptées pour autant que la séance d'ouverture des offres n'ait pas été déclarée ouverte.

Les offres sont glissées dans une enveloppe fermée. Sur cette enveloppe fermée doivent apparaître les informations suivantes :

- le numéro du cahier des charges;
- la date et l'heure d'ouverture des offres.

Cette enveloppe est glissée dans une seconde enveloppe portant les mentions suivantes :

- le mot «**offre**» dans le coin supérieur gauche;
- à l'endroit prévu l'adresse du destinataire :

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DIRECTION ACHATS et LOGISTIQUES
à l'attention de M. A. GERAERDTS (Directeur)
Rue du Progrès 80/1
1030 Bruxelles

4.2. Moment du dépôt des offres

Au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des offres, toutes les offres doivent être en possession du président avant que ce dernier déclare la séance ouverte.

4.3. Retrait et modification des offres

S'il souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou déposée, le soumissionnaire ou son mandataire doit en faire la déclaration par écrit; cette déclaration sera dûment signée.

L'objet et la portée des modifications doivent, sous peine de nullité de l'offre, être consignées de manière précise.

Le retrait d'une offre doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être signifié par e-mail ou par fax pour autant que :

1° il parvienne au président de la séance d'ouverture des offres avant que cette séance soit déclarée ouverte

et

2° il soit confirmé par lettre recommandée déposée auprès de B-Poste au plus tard la veille du jour de la séance d'ouverture des offres.

Si le soumissionnaire qui a retiré son offre en dépose régulièrement une nouvelle, il peut y indiquer les documents joints à la première offre dont il entend faire usage à l'appui de la seconde.

4.4. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu **31.05.2012 à 10h heures** dans la salle Atomium, C.C.N., Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, rue du Progrès 80/1 à 1030 Bruxelles, étage 1.5.

Les prix ne seront pas communiqués.

5. Service dirigeant – Fonctionnaire dirigeant

Le service dirigeant au sens des articles 1 et 2 du cahier général des charges est le pouvoir adjudicateur. Seul le pouvoir adjudicateur est compétent pour la surveillance du marché ainsi que pour son contrôle.

Le fonctionnaire dirigeant (qui sera un fonctionnaire du pouvoir adjudicateur) est désigné dans la notification d'attribution du marché. Les limites de sa compétence y seront indiquées.

6. Description des services à exécuter

Voir B. "Caractéristiques techniques".

7. Documents régissant le marché

7.1. Législation

- La loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (M.B. du 22 janvier 1994);
- L'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (M.B. du 26 janvier 1996) ;
- L'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics + son annexe, à savoir le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (M.B. du 18 octobre 1996);
- La loi relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services du 15 juin 2006, pour autant qu'elle soit déjà entrée en vigueur;
- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités qui sont en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

7.2. Documents concernant le marché

- Le présent cahier spécial des charges **MRBC/DAL/2012.003** et les avis et corrections annoncés ou publiés dans le Bulletin des Adjudications (BDA) et dans le Journal Officiel des Communautés européennes (JOCE), qui ont trait en général aux marchés publics, tout comme les correctifs concernant le présent marché, qui seront envoyés par lettre individuelle recommandée ou par fax. Ces avis font partie intégrante des conditions contractuelles et le soumissionnaire est prié d'en prendre connaissance et d'en tenir compte lors de la rédaction de son offre;
- L'offre du soumissionnaire.

8. Offres

8.1. Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 10 de la loi du 24 décembre 1993 et sur l'article 78 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux incompatibilités.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe au présent cahier spécial des charges. Si, toutefois, d'autres documents sont utilisés, il est tenu d'attester sur chaque document la conformité au formulaire d'offre joint au cahier spécial des charges (art. 89 de l'A.R. du 8 janvier 1996).

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigés en français ou en néerlandais.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à l'offre.

Le formulaire d'offre est joint en un seul exemplaire au présent cahier spécial des charges.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre :

- le montant total de l'offre en lettres et en chiffres (hors TVA);
- le montant de la TVA;

- la signature de la personne compétente pour signer l'offre;
- la qualité de la personne qui signe l'offre;
- la date à laquelle la personne précitée a signé l'offre.

8.2. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter du jour qui suit celui de l'ouverture des offres.

8.3. Documents et attestations à joindre à l'offre

Les soumissionnaires joignent à leur offre :

- tous les documents demandés dans le cadre des critères de sélection et des critères d'attribution (voir rubrique 10 ci-après) ;
- les statuts ainsi que tout autre document utile qui témoignent des pouvoirs de celui qui a signé l'offre.

9. Prix

9.1. Prix

Le présent marché est un marché mixte, à prix global en ce qui concerne la fourniture des machines et l'exécution du contrat « full service » et à bordereau de prix en ce qui concerne les consommations proprement-dites.

Le prix indiqué par les soumissionnaires relativement à la fourniture des machines et à l'exécution du contrat « full service » couvre l'ensemble des prestations à réaliser. Le coût de l'installation et de l'enlèvement des machines en début ainsi qu'en fin de marché est dès lors inclus dans l'offre.

Les consommations seront proposées à un prix unique quel que soit le type de boisson consommée. Le prix des consommations sera fixé sur base d'un prix par unité fournie. La fourniture d'eau chaude au moyen des appareils ne pourra toutefois pas être facturée au pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article 49 de l'annexe de l'A.R. du 26 septembre 1996, le soumissionnaire est censé avoir inclus dans son prix global tous les frais et impositions possibles grevant les fournitures, à l'exception de la TVA.

Dans ses prix sont compris en particulier (voir également la partie B "Caractéristiques techniques" – rubrique 9 "Prix") :

- ✓ la livraison, l'installation, le raccordement et la mise en service des automates ;
- ✓ la livraison de tous les produits nécessaires;
- ✓ l'entretien et dépannage des automates par un technicien du soumissionnaire;
- ✓ la formation du personnel du pouvoir adjudicateur;
- ✓ l'assistance téléphonique pendant les heures de bureau;
- ✓ le démontage et l'enlèvement des appareils.

9.2. Révision de prix

Une révision de prix est possible dans le cadre du présent marché.

Les prix de base mentionnés dans l'offre et approuvés peuvent être revus le 1er janvier de chaque année. L'augmentation maximum des prix d'une année à l'autre ne peut pas excéder 3% par rapport aux prix de l'année précédente, conformément à la formule suivante :

$$PV_N = PV_{N-1} (1 + Y)$$

PV_N = nouveau prix de vente

PV_{N-1} = prix de vente en application l'année précédente

Y = augmentation de prix autorisée chaque année exprimée en pourcentage (max. 3%).

L'adjudicataire est tenu d'effectuer sa demande de révision des prix par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur au moins 30 jours calendrier avant chaque année la date anniversaire de la conclusion du contrat et ainsi que de soumettre les prix revus à l'approbation du pouvoir adjudicateur. A défaut d'une réponse de l'administration endéans les 30 jours qui suivent l'envoi de la lettre recommandée, la demande de révision des prix est considérée comme acceptée.

L'adjudicataire peut renoncer à une augmentation des prix.

10. Droit d'accès – Critères d'exclusion – Critères de sélection – Régularité des offres – Critères d'attribution

10.1. Droit d'accès

La participation au présent marché est interdite au fournisseur qui a été condamné par jugement ayant force de chose jugée pour participation à une organisation criminelle (article 324 bis du Code pénal), la corruption (article 246 du Code pénal), la fraude (loi du 17/02/2002 concernant la protection des intérêts financiers des Communautés européennes) ou le blanchiment de capitaux (loi du 11/01/1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme).

10.2. Critères d'exclusion

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion mentionné ci-dessous. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre aura obtenu le meilleur classement. Pour cela, il demandera au soumissionnaire concerné de fournir, par les moyens les plus appropriés et dans le délai imparti, les renseignements ou documents lui permettant d'examiner sa situation personnelle. Les renseignements ou documents que le pouvoir adjudicateur peut réclamer gratuitement par voie électronique chez l'administrateur de données, seront demandées par l'adjudicateur lui-même.

Premier critère d'exclusion

§.1. Le soumissionnaire belge qui emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, doit être en ordre en ce qui concerne ses obligations vis-à-vis de l'Office National de Sécurité Sociale. Il est considéré comme étant en ordre en ce qui concerne les obligations précitées, s'il apparaît, d'une attestation qui sera demandée par le pouvoir adjudicateur auprès du guichet électronique, qu'au plus tard la veille de la date limite de réception des offres, il :

- 1° a transmis à l'Office National de Sécurité Sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives à l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des offres et

2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieure à 2500 EURO, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 2.500 EURO, le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle, s'il établit, avant la décision d'attribuer le marché, qu'il possède, au jour auquel l'attestation constate sa situation, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 4, §1 et § 2, 1° à 8° et 10° de la loi, ou d'une entreprise publique au sens de l'article 26 de cette même loi, une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 2.500 EURO près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

§ 2. Le soumissionnaire étranger doit au plus tard la veille de la date limite de réception des offres :

1° être en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.

2° être en ordre avec les dispositions du § 1er, s'il emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

§.3. A quelque stade de la procédure que ce soit, le pouvoir adjudicateur peut s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale de tout soumissionnaire.

Deuxième critère d'exclusion

Le soumissionnaire ne peut pas se trouver dans un des cas suivants :

1° se trouver en état de faillite ou de liquidation, avoir cessé ses activités ou avoir obtenu un concordat judiciaire, ou se trouver dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;

2° avoir déposé une déclaration de faillite, avoir entamé une procédure de liquidation ou de concordat judiciaire ou avoir en cours une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales.

Troisième critère d'exclusion.

Le soumissionnaire doit être en ordre concernant ses obligations vis-à-vis des contributions directes et de la TVA.

Quatrième critère d'exclusion.

Le soumissionnaire ne peut pas s'être rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles dans le cadre du présent marché.

10.3. Critères de sélection

Les offres des soumissionnaires seront examinées selon les critères de sélection suivants.

Seules les offres des soumissionnaires satisfaisant aux critères de sélection entrent en ligne de compte pour prendre part à l'examen des offres sur base des critères d'attribution

mentionnés au point 10.5 du présent cahier spécial des charges, pour autant que les offres introduites soient régulières tant sur le plan administratif que technique.

Critères de sélection relatifs aux capacités techniques du soumissionnaire

Une liste des livraisons similaires avec les numéros de téléphone de contact effectuées pendant **les trois dernières années** avec les montants, les dates et les destinataires publics ou privés (le soumissionnaire doit être en mesure de présenter **au moins une (1) référence** d'une envergure identique au présent marché) :

Ces exigences minimales doivent être démontrées au moyen d'une liste des livraisons principales exécutées pendant les trois dernières années, en rapport avec les fournitures demandées, avec indication du montant, de la date et des instances publiques ou privées auxquelles elles étaient destinées et les coordonnées des responsables dans les différents organismes.

Le soumissionnaire devra démontrer qu'il respecte certaines exigences minimales en matière d'environnement ceci par la remise d'un copie d'un certificat **ISO-14001** ou l'équivalent. Dans le cas que ce n'est pas possible de fournir un tel document, le soumissionnaire doit prouver qu'il est axé sur l'amélioration continue et qu'il satisfasse au minimum à **deux conditions** suivantes:

- Y-a-t'il actuellement une déclaration de politique environnementale signée par la direction?
- Existe t'il un programme en faveur de l'environnement ou un plan d'action dans lesquels sont indiqués les mesures que l'organisation va prendre ou qu'elle a pris pour réduire l'impact sur l'environnement ?
- Y-a-t'il un coordonnateur d'environnement qui coordonne les mesures en faveur de l'environnement de l'organisation?
- Y-a-t'il un rapport (sur l'environnement) qui rapporte les mesures en faveur de l'environnement et les résultats obtenus?
- Y-a-t'il un plan indiquant que le personnel est formé aux comportements respectueux de l'environnement et comment cela se traduit sur le lieu de travail?

10.4. Régularité des offres

Les offres des soumissionnaires sélectionnés seront examinées du point de vue de leur régularité. Les offres irrégulières seront exclues.

Seules les offres régulières sont prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

10.5. Critères d'attribution

Pour le choix de l'offre la plus intéressante, les offres régulières des soumissionnaires sélectionnés seront confrontées à une série de critères d'attribution.

Ces critères seront pondérés afin d'obtenir un classement final.

10.5.1 Liste des critères d'attribution

Les critères d'attribution, par ordre décroissant d'importance, sont les suivants :

1. Le goût des produits (45% au total) :
 - 2.1. le goût du café (25%)
 - 2.2. le goût du thé (10%)

- 2.3. le goût de la boisson chocolatée (10%)
- 2. Le prix (30%)
- 3. le délai d'intervention en cas de dysfonctionnement des appareils ou de problème d'approvisionnement (15%)
- 4. Les caractéristiques techniques des automates (10% au total) : ⁽¹⁾
 - 4.1 la consommation d'énergie (5%)
 - 4.2 la possibilité de lire de façon semi-automatique ou automatique des messages concernant les pannes, etc (5%)

10.5.2. Cotation finale

Les cotations pour les 4 critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura obtenu la cotation finale la plus élevée.

L'évaluation des critères d'attribution se déroule comme suit :

CRITERE D'ATTRIBUTION N° 1 (GOUT DES PRODUITS): est évalué sur base d'un score :

a) pour le café :

0 : très mauvais goût
 entre 1 et 12 : goût moyen – acceptable
 entre 13 et 25 : acceptable – bon – très bon goût

b) pour la boisson chocolatée et le thé :

0 : très mauvais goût
 entre 1 et 5 : goût moyen – acceptable
 entre 6 et 10 : acceptable – bon – très bon goût

Le premier critère sera évalué par un jury composé de 4 membres du personnel du pouvoir adjudicateur qui procéderont à un test de goût de chaque produit dans l'immeuble du soumissionnaire.

Les conditions de ce test de goût seront communiquées en temps opportun au soumissionnaire.

CRITERE D'ATTRIBUTION N° 2 (PRIX): sera évalué sur base : l'offre régulière la moins chère reçoit le maximum de points (30). Les autres offres régulières recevront proportionnellement moins de points. La formule de calcul utilisée sera la suivante :

$$\frac{\text{montant de l'offre la moins chère} \times \text{nombre de points du critère}}{\text{montant de l'offre du soumissionnaire}}$$

Le montant qui est pris en considération pour établir le calcul du montant total de l'offre s'entend TVA incluse.

CRITERE D'ATTRIBUTION N° 4 (CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES AUTOMATES) : il sera évalué sur base d'un score total de 10 points.

Pour l'établissement du calcul de ce critère il est fait usage des sous-critères suivants :

- la consommation d'énergie (5 points)
 Le soumissionnaire qui propose l'appareil le plus économe au niveau de la consommation énergétique obtiendra le maximum de points.

¹ Pour les détails consulter la partie B « Caractéristiques techniques » - rubrique 1 « Type de distributeur de boissons chaudes ».

La cotation des autres soumissionnaires sera proportionnelle à la consommation d'énergie qu'ils proposent par rapport à celle de l'appareil le plus économe.

- la possibilité de lire de façon semi-automatique ou automatique des messages concernant les pannes, etc (5 points)

Le soumissionnaire qui offre cette possibilité obtiendra le maximum des points. Celui qui n'offre pas cette possibilité n'obtient pas de point.

ATTENTION : Les exigences minimales en matière de capacité et de vitesse des appareils ont été définies au point 1 de la rubrique B « Caractéristiques techniques » du présent cahier spécial des charges. Les soumissionnaires qui proposent des appareils ne satisfaisant pas à une de ces exigences techniques seront exclus du présent marché.

En ce qui concerne les caractéristiques techniques des automates – telles qu'elles sont mentionnées dans la liste des critères d'attribution au point 10.5.1. – elles doivent obligatoirement être décrites dans l'offre. Si l'une de ces caractéristiques manque, l'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'aucun point ne sera attribué pour cette caractéristique.

11. Cautionnement

Le cautionnement est fixé à 5 % du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Le fournisseur doit, dans les trente jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes : selon l'Art. 5 du cahier général des charges, annexe de l'AR du 26.09.1996 sur les règles générales d'exécution

Le cautionnement sera libéré en une fois à l'issue du contrat conclu sur base du présent cahier spécial des charges, à la demande expresse du fournisseur.

12. Exécution des fournitures

12.1. Délais et clauses

Le bon de commande est adressé au fournisseur, soit par envoi recommandé, soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

12.2. Lieu où les fournitures doivent être exécutées et modalités d'accès

Les fournitures telles qu'elles sont décrites dans la partie B « Caractéristiques techniques » doivent être exécutées aux adresses ci-après :

- Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale / City Center

Boulevard du Jardin Botanique 20 à 1000 Bruxelles
Quantité : 6 grandes machines

- Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale / CCN
Rue du Progrès 80 à 1030 Bruxelles
Quantité : 14 grandes machines et 5 petites machines
- Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale / Delta
Rue J. Cockx 9-11 à 1160 Bruxelles
Quantité : 1 grande machine
- Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale / BRUCEFO
Avenue Industrielle 200 à 1070 Anderlecht
Quantité : 1 petite machine
- Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Avenue Louise 500 à 1050 Bruxelles ;
Quantité : 1 grande machine

En fonction des besoins de ses services, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander l'installation d'un ou plusieurs appareils supplémentaires.

Une extension du marché sera dûment signée pour toute nouvelle installation et les appareils supplémentaires feront obligatoirement partie intégrante du présent marché.

Toutes les conditions du présent marché sont automatiquement d'application pour les extensions éventuelles.

12.3 Sous-traitance :

En cas de sous-traitance, le soumissionnaire doit mentionner la partie qui sera donnée en sous-traitance, ainsi que le(s) nom(s) du (des) sous-traitance en question et leur références dans la matière concernée.

12.4. Evaluation des fournitures exécutées

Les produits utilisés pour le test de goût ainsi que les appareils doivent avoir la même qualité et présenter les mêmes caractéristiques techniques que les produits et les machines dont le soumissionnaire donne la description dans son offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'arrêter l'exécution du marché s'il constate que la qualité des produits offerts ou les caractéristiques techniques des appareils s'écartent de façon évidente de la qualité des produits ou des caractéristiques techniques des appareils qui ont été proposés lors du test de goût et qui sont décrits dans l'offre.

Dans un tel cas, le pouvoir adjudicateur en informe l'adjudicataire par lettre recommandée afin que ce dernier puisse corriger la situation. Si l'adjudicataire ne tient pas compte dudit courrier endéans les 14 jours calendrier qui suivent, le marché est arrêté en tenant compte d'un délai de résiliation de 14 jours calendrier. L'adjudicataire ne peut prétendre dans un tel cas à une quelconque indemnisation.

Si pendant l'exécution des fournitures, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de remplacer les fournitures exécutées de manière non conforme par des marchandises qui correspondent à celles décrites au cahier spécial des charges et dans l'offre.

Au moment où les fournitures auront été exécutées, on procédera à l'évaluation de la qualité et de la conformité des fournitures exécutées. Cette évaluation intervient sur le lieu d'installation 30 jours calendrier à compter à partir de la date de mise en service des automates. Un procès-verbal de cette évaluation est alors établi dont l'exemplaire original est transmis à l'adjudicataire. L'évaluation précitée ne couvre en aucun cas les vices cachés.

12.4 Clauses d'exécution

En outre, le soumissionnaire, par la signature de son offre, s'engage à respecter les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), à savoir

- Le droit à la liberté syndicale (convention n°87) ;
- Le droit d'organisation et de négociation collective (convention n°98) ;
- L'interdiction du travail forcé (conventions n°s 29 et 105) ;
- L'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (conventions n°s 100 et 111) ;
- L'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n°138) ;
- L'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n°182).

13. Facturation et paiement des factures

Le paiement de la première facture a lieu seulement après que les prestations aient été exécutées et acceptées. Les factures suivantes sont établies mensuellement selon les livraisons périodiques. Le fournisseur envoie ses factures en un seul exemplaire, **en spécifiant le numéro du bon de commande s'y rapportant**, à l'adresse suivante :

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Service Financier – Comptabilité –
CCN – rue du Progrès, 80 – Bte 1 – 1035 Bruxelles**

Le paiement a lieu dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit aussi en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Aucune avance, aucun acompte n'est possible. Les intérêts de retard pour paiements tardifs seront déterminés conformément à l'article 15 § 4 de l'annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics.

Communes et CPAS :

L'adjudicataire remettra une facture par trimestre. La facture trimestrielle sera envoyée en deux exemplaires à l'adresse mentionnée sur le bon de commande.

Le délai de paiement est fixé à 50 jours après réception de la facture, pour autant que le pouvoir adjudicateur dispose des documents éventuellement exigés.

14. Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. Le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

15. Amendes pour exécution tardive des fournitures

Par dérogation à l'article 75 de l'annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996, les amendes pour exécution tardive des fournitures sont fixées à 0,50% du montant total du marché par jour de calendrier avec un maximum de 10% du montant total des fournitures exécutées.

Il est dérogé aux dispositions majeures de l'article 75 en matière d'amendes pour exécution tardive des fournitures en raison du préjudice majeur qu'une exécution tardive occasionnerait pour l'Etat belge.

B. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

1. Type de distributeurs de boissons chaudes

Le distributeur automatique de boissons chaudes est un appareil isolé déposé à même le sol ; il n'est pas équipé d'un monnayeur.

Les consommations provenant du distributeur sont fournies **gratuitement** aux membres du personnel du MRBC ainsi qu'aux visiteurs.

L'impossibilité de remplir un thermos de boissons chaudes.

L'appareil est pourvu d'un système permettant de détecter automatiquement la présence de tout type de récipient sur la surface de remplissage.

Les machines fournies au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la mission seront par ailleurs obligatoirement neuves ; il est interdit de mettre en location des distributeurs déjà employés par le passé.

Les utilisateurs des machines emploieront uniquement des tasses fournies par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale ; les distributeurs ne devront en conséquence pas être approvisionnés de gobelets ou de tout autre récipient. Les machines seront conçues de telle sorte à pouvoir intégrer les tasses fournies par le MRBC (diamètre de 12 centimètres, anse comprise - hauteur de 10 centimètres).

L'électricité et l'eau seront mis à la disposition de l'adjudicataire par le pouvoir adjudicateur. Aucun système d'évacuation des déchets n'est par contre prévu dans les bâtiments destinés à accueillir les distributeurs de boissons chaudes ; les machines livrées seront donc pourvues d'un système permettant de récolter les déchets produits.

Un mode d'emploi bilingue (français-néerlandais) sera communiqué au fonctionnaire dirigeant au moment de l'installation des distributeurs de boissons chaudes. Les machines devront pouvoir être facilement utilisées par le personnel du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale quel que soit son rôle linguistique.

Les produits fournis (café, thé et cacao) doivent exclusivement être issus du commerce équitable. Ces produits doivent donc avoir reçu un label de la part d'un organisme de certification membre de la « **Fairtrade Labeling Organisation International** ».

Plusieurs types de café (avec et sans caféine), de thé et de cacao équitables seront proposés au pouvoir adjudicateur. Les soumissionnaires joindront dès lors obligatoirement à leur offre un échantillon des produits qu'ils proposent afin de permettre au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale d'effectuer son choix.

Le choix effectif des produits sera effectué au moment de l'envoi du bon de commande effectif (soit après l'attribution du marché) ; le choix ne pourra en aucun cas influencer le prix unitaire des consommations.

L'adjudicataire du marché sera tenu de fournir les produits équitables sélectionnés par le pouvoir adjudicateur pendant toute la durée du marché pour autant que les produits gardent leur label « commerce équitable ».

Il est rappelé que la fourniture d'eau au moyen des appareils ne pourra en aucun cas être facturée au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Exigences techniques minimales

Les caractéristiques “capacité” et “vitesse” doivent satisfaire **aux exigences minimales suivantes** :

Capacité : Les grands appareils peuvent fournir une quantité de 2400 consommations moyenne mensuelle avec une contenance de 150 ml chaque. Les petits appareils peuvent fournir une quantité de 1200 consommations moyenne mensuelle avec une contenance de 150 ml chaque.

Vitesse : le temps d’attente entre la demande d’une boisson chaude (après avoir appuyer sur le bouton démarrage) et la fourniture complète du produit ne peut pas excéder les 20 secondes.².

Ne pas satisfaire à un seul de ces critères minimum a pour conséquence l’exclusion du marché.

Informations techniques

Pour chaque type de distributeur de boissons chaudes qu’il propose, le soumissionnaire fournit les informations suivantes :

- une fiche technique de l’appareil avec :
 - 1) informations générales :
 - a) la marque
 - b) le fabricant
 - c) la photo
 - d) les dimensions
 - e) la gamme des produits (voir les détails à ce sujet dans la rubrique 4)
 - f) la température des boissons fournies
 - g) la détection automatique d’un récipient sur la surface de remplissage
 - h) les systèmes destinés à filtrer l’eau provenant du réseau de distribution (produit anti-calcaire, filtrage du chlore, filtrage des bactéries, etc)
 - i) le système de connexion
 - 2) informations obligatoires
 - j) la capacité : le nombre de consommations individuelles que l’appareil peut fournir sans être rechargé
 - k) le temps (exprimé en secondes) pour que le distributeur fournisse une consommation individuelle, tout au plus 20 secondes entre le début de l’opération et la délivrance de la consommation
 - l) la consommation d’énergie
 - m) la possibilité de lire de façon semi-automatique ou automatique un compteur ou des informations sur les pannes, l’épuisement d’un produit, ...
 - n) la quantité de toutes les consommations individuelles : la quantité d’une consommation est 150ml
 - o) la durabilité

Le remplissage et le nettoyage des appareils est fait chaque jour par l’adjudicataire. Un programme d’entretien avec l’explication de la fréquence (subdivisée selon les différents types d’entretien si cela est le cas) et le temps nécessaire pour l’entretien doivent être expliqués par le soumissionnaire dans son offre .

² Ceci est valable uniquement pour les boissons chaudes simples, comme le café, le thé et le chocolat, et n’est donc pas valable pour les « spécialités ».

2. Consommation

La consommation moyenne est basée sur l'année civile de 2011. La consommation moyenne d'un an est environs 614.000 avec une contenance de 150 ml chaque pour tous les boissons chaudes.

3. Installation dans les bâtiments du MRBC

Sauf mention contraire lors de l'établissement du bon de commande, les automates doivent être installés dans les différents bâtiments aux endroits indiqués par le pouvoir adjudicateur.

Le tableau ci-dessous reflète approximativement pour chaque bâtiment ou étage le nombre de personnes qui y travaillent.

CCN – Rue du Progrès 80 boîte 1 – 1030 Bruxelles

Etage 1	1 appareil	consommation moyenne annuelle: 8.000
Etage 1,5	2 appareils	consommation moyenne annuelle: 45.000
Etage 3	2 appareils	consommation moyenne annuelle: 65.000
Etage 4	2 appareils	consommation moyenne annuelle: 53.000
Etage 5	2 appareils	consommation moyenne annuelle: 55.000
Etage 6	2 appareils	consommation moyenne annuelle: 59.000
Etage 7	2 appareils	consommation moyenne annuelle: 68.400
Etage 8	2 appareils	consommation moyenne annuelle: 67.000
Etage 9	2 appareils	consommation moyenne annuelle: 36.000
Etage 10	2 appareils	consommation moyenne annuelle: 20.000

Total : 19 appareils (5 petits + 14 grands)

City Centre – Avenue Botanique 20 – 1000 Bruxelles

Etage 1	1 appareil	consommation moyenne annuelle: 28.000
Etage 2	1 appareil	consommation moyenne annuelle: 29.000
Etage 3	1 appareil	consommation moyenne annuelle: 26.500
Etage 4	1 appareil	consommation moyenne annuelle: 25.000
Etage 5	1 appareil	consommation moyenne annuelle: 25.000
Etage 6	1 appareil	consommation moyenne annuelle: 11.000

Total: 6 appareils (grands)

DELTA – Rue Jules Cockx 9/11 – 1160 Bruxelles

Rez-de-chaussée réfectoire	1 appareil	consommation moyenne annuelle: 12.200
----------------------------	------------	---------------------------------------

Total: 1 appareil (grand)

BRUCEFO – Bld Industriel 200 – 1070 Anderlecht

Rez-de-chaussée	1 appareil	consommation moyenne annuelle: 12.000
-----------------	------------	---------------------------------------

Total: 1 appareil (petit)

Avenue Louise 500 – 1050 Bruxelles

Etage 6	1 appareil	consommation moyenne annuelle: 4.000
---------	------------	--------------------------------------

Total: 1 appareil (grand)

Total général: 28 appareils

En fonction des besoins de ses services, le pouvoir adjudicateur pourra demander l'installation d'un ou plusieurs appareils supplémentaires ; ceux-ci seront considérés comme faisant partie intégrante du présent marché. Les appareils supplémentaires devront être livrés au même prix et aux mêmes conditions que ceux qui ont été acceptés depuis le début du marché.

Le pouvoir adjudicateur mettra à disposition une prise de courant 220 V / 16 A avec prise de terre en vue de permettre l'installation des distributeurs de café.

Le pouvoir adjudicateur doit également prévoir un point d'eau (raccordement au réseau). Le soumissionnaire doit veiller lui-même à ce que des mesures soient prises en matière d'utilisation de l'eau du réseau de distribution afin de prévenir tout dommage aux distributeurs.

4. Produits

L'utilisateur doit pouvoir régler lui-même le dosage des produits qu'il a sélectionnés. L'appareil offre également la possibilité de mesurer la quantité souhaitée de lait et de sucre. Outre le café, le thé ou la boisson chocolatée, l'appareil doit aussi offrir la possibilité de fournir de l'eau chaude.

A partir des 3 produits de base (café, thé et chocolat), l'appareil doit proposer différentes combinaisons ; il offrira au moins les 15 possibilités suivantes :

- ✓ café noir
- ✓ café noir avec sucre
- ✓ café avec lait
- ✓ café avec lait et sucre
- ✓ espresso
- ✓ espresso avec sucre
- ✓ espresso avec lait
- ✓ espresso avec lait et sucre
- ✓ thé
- ✓ thé avec sucre
- ✓ thé avec lait
- ✓ thé avec lait et sucre
- ✓ boisson chocolatée
- ✓ au moins deux spécialités (par ex. cappucino, wiener, ...)

4.1. Café

Le soumissionnaire joint à son offre une fiche technique avec les informations nécessaires sur : la marque, la nature, les fèves, l'origine, les méthodes de torréfaction, etc.

4.2. Thé

Le soumissionnaire joint à son offre une fiche technique avec les informations nécessaires sur la marque, la nature, l'origine, etc.

4.3. Boisson chocolatée

Le soumissionnaire joint à son offre une fiche technique avec les informations nécessaires sur : la marque, la nature, les fèves, l'origine, les méthodes de torréfaction, etc.

4.4. Lait – Sucre

L'appareil doit être en mesure de permettre l'ajoute de lait et de sucre à la boisson demandée. L'utilisateur doit pouvoir régler lui-même le dosage du lait et du sucre.

4.5. Récipients

Le contenu d'une consommation est 150 ml.

L'appareil est pourvu d'une petite cuvette pour recueillir les gouttes d'eau.

5. Livraison et stockage des produits

Tous les produits distribués par les distributeurs, doivent être d'une fraîcheur impeccable. La date d'échéance du produit ne peut dans aucun cas être dépassée. La législation et réglementation en ce qui concerne l'étiquetage doivent être respecté intégralement.

Le soumissionnaire peut proposer d'autres formules pour que le ravitaillement se déroule au mieux.

Le soumissionnaire doit prouver qu'il dispose continuellement d'un stock d'une quantité d'un mois d'où la livraison d'un appel téléphonique se fait endéans les 24 heures.

6. Entretien des distributeurs

L'entretien, l'approvisionnement des machines et l'évacuation des déchets produits seront également intégrés au marché sous la forme d'un contrat « full service ».

7. Intervention en cas de panne

Pour les interventions en cas de panne les conditions sont les suivantes :

- Avis de panne avant 10 h : réparation le jour même
- Avis de panne après 10 h : réparation au plus tard le lendemain avant 10 h.

Le soumissionnaire peut proposer des temps d'intervention plus favorable.

Si un des distributeurs défectueux n'est pas opérationnel endéans les 48 heures, l'adjudicateur peut exiger de placer un distributeur de remplacement. Le soumissionnaire définit en détail son organisation et processus qui appuient l'entretien et la réparation des distributeurs.

Le soumissionnaire prévoit que tous les distributeurs sont équipés d'un emblème avec la mention du numéro de téléphone du helpdesk, les heures d'ouverture et le type d'intervention pour lequel on peut faire appel au helpdesk : défectueux, ravitaillement pour un certain produit, problème de nettoyage du distributeur, etc ...

8. Qualité – Sécurité – Environnement

Les distributeurs mis en service ainsi que les pièces de rechange doivent être d'une qualité supérieure.

Ils répondent aux normes de sécurité qui sont en vigueur (RGTP, réglementation de l'Union Européenne, atteste de conformité, etc ...).

Le soumissionnaire doit s'assurer qu'il fait constamment à la performance et ses produits pour améliorer le respect de l'environnement. Le soumissionnaire ajoute éventuellement à son offre des preuves agréées par des instances approuvées (type ISO ou autres).

9. Plan d'analyse pour le test de dégustation :

Le soumissionnaire mets un distributeur à la disposition de l'adjudicateur pour un essai et ceci dans le bâtiment du soumissionnaire.

Le distributeur et les produits doivent être conforme avec l'offre.

APPROUVE:

Bruxelles, le

Bruno DE LILLE

Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale,
chargé de la mobilité, de la Fonction publique et de l'Egalité des chances

FORMULAIRE D'OFFRE

Ministère de le Région de Bruxelles Capitales
Rue du Progrès 80/1
1030 Bruxelles

CAHIER SPECIAL DE CHARGES MRBC/DAL/2012.003

APPEL D'OFFRES GENERAL CONCERNANT LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS CHAUDES AU PROFIT DU MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

La firme

(dénomination complète)

À l'adresse:

(Rue)

(code postal et commune)

(Pays)

Avec **numéro de TVA**

Inscrit chez l'**ONSS** sous le numéro

Et pour lequel **Monsieur/Madame (*)**

(nom)

(fonction)

domicilié à l'adresse

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

se représentant comme soumissionnaire ou mandataire et mettant sa signature ci-dessous, s'engage à l'exécution, conforme aux conditions et dispositions du cahier spécial de charge MRBC/DAL/2012.003 des livraisons défini et pour les prix mentionné dans le tableau de la première partie.

Si cette offre est approuvée, le cautionnement doit être versé conforme aux conditions et dispositions du cahier spécial de charge.

L'organisme financier de l'adjudicateur versera les sommes dues par versement ou virement au

Numéro de compte

La langue

Néerlandais/Français(*)

sera choisi pour l'interprétation du contrat.

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyé à :

(rue)

(code postal et commune)

(e-mail, ☎ en numéro de fax)

PRIX

1. Location

Machines de grande taille (prix global)

(en chiffres: hors TVA)

(en toutes lettres: hors TVA)

TVA:

%

Machines de petite taille (prix global)

(en chiffres: hors TVA)

(en toutes lettres: hors TVA)

TVA: %

2. Contrat « full service »Machines de grande taille (prix global)

(en chiffres: hors TVA)

--

(en toutes lettres: hors TVA)

--

TVA: %

Machines de petite taille (prix global)

(en chiffres: hors TVA)

--

(en toutes lettres: hors TVA)

--

TVA: %

3. Consommation (prix unitaire)

(en chiffres: hors TVA)

--

(en toutes lettres: hors TVA)

--

TVA: %

Fait à le 2012

Le(s) soumissionnaire(s),

(nom, en qualité de et signature de soumissionnaire)

INVENTAIRE (à joindre au formulaire d'offres)

Objet du marché	Quantité (QF)	Prix HTVA	TVA	Prix TVAC
1. Location				
Machines de grande taille	22			
Machines de petite taille	6			
2. Contrat "full service"				
Machines de grande taille	22			
Machines de petite taille	6			

Objet du marché	Quantité mensuelle présumée par machine (QP)	Prix unitaire HTVA	TVA	Prix unitaire TVAC
3. Boissons				
Machines de grande taille	2.400			
Machines de petite taille	1.200			

Etablie à

le

(nom, en qualité de et signature de soumissionnaire)

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT POUR TOUTE COMMANDE COMPLEMENTAIRE
EFFECTUEE EN COURS DE MARCHE (à joindre au formulaire d'offres)**

Nombre de mois avant échéance du marché	Coût de la location mensuelle hors TVA par distributeur		Coût mensuel hors TVA du contrat « full service » par distributeur	
	Distributeurs de grande taille	Distributeurs de petite taille	Distributeurs de grande taille	Distributeurs de petite taille
59				
58				
57				
56				
55				
54				
53				
52				
51				
50				
49				
48				
47				
46				
45				
44				
43				
42				
41				
40				
39				
38				
37				
36				
35				
34				
33				
32				
31				
30				
29				
28				
27				
26				
25				
24				
23				
22				
21				
20				
19				
18				
17				
16				
15				
14				

13				
12				
11				
10				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				